

# ADLPartner

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.000.632 Euros  
Siège social : 3 avenue de Chartres – 60500 Chantilly  
RCS Senlis 393 376 801

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi quinze janvier, à dix heures trente, les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société ») société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.000.632 Euros divisé en 4.500.000 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte, au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 décembre 2008 et au Courrier Picard du 17 décembre 2008 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

M. Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R.225-101 du Code de commerce, le Président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par M. Michel Gauthier, et M. Jean-Marie Vigneron, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Mme Natascha Vignaux représentant la société Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, est également présente. Mme Tita A. Zeïtoun représentant la société Boissière Expertise Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable et notamment les articles L.225-115 et R. 225-83 du code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues à l'article R.225-88 du code de commerce.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 décembre 2008
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au Courrier Picard du 19 mai 2008,
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- la feuille de présence certifiée conforme par le bureau,
- une copie des statuts de la Société,
- l'ordre du jour,
- le rapport du Directoire,

JB  
MN

M/S

JMV

- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions,
- le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 49 actionnaires possédant ensemble 3 238 701 actions donnant droit à 6 350 904 voix sont présents ou représentés, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L.225-96 du code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire, et par l'article L.225-98 du code de commerce pour les résolutions à titre ordinaire, étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer aussi bien pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Autorisation d'un programme de rachat d'actions

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 2) Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- 3) Pouvoirs à donner pour formalités

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, renonce à ce que le rapport du directoire et le rapport des commissaires aux comptes soient lus en séance, l'ensemble des actionnaires présents ayant confirmé avoir pris connaissance de leur contenu.

Le président constate ensuite qu'il n'y a aucune question écrite posée par les actionnaires. Il propose l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution**

*(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la Société :

- (i) d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la Société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuites d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la Société ou des sociétés de son groupe ;
- (ii) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de procéder à leur annulation éventuelle, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale dans sa deuxième résolution à caractère extraordinaire ;

JP  
MM

MB

JTW

- (iv) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (v) de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 4,7 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2007, ce qui correspond à 210.000 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 2.520.000 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 12 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 juillet 2010, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2008.

Votes pour : 6 350 904 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TB  
MW

*[Signature]*

JMV

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Deuxième résolution**

(Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au directoire, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans le limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article 3 L.225-209 du code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 janvier 2011, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Votes pour : 6 350 904 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

**Troisième résolution**

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6 350 904 voix

Vote contre : 0 voix

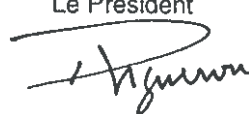
Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

   
Les scrutateurs

Le Président  


  
Le secrétaire